



Grille d'évaluation Charte des élevages Canard à Rôtir CICAR

Version 4.1
30/06/2017
Page 1/8

Date de l'audit :	Auditeur :	OP :
Heure début :	Heure Fin :	Espèce :
Raison sociale Exploitation :		Nom Eleveur :
SIRET :	Code postal :	Commune :
INUAV audité :		EDE :
Autres INUAV de l'exploitation :		

Code Chartre	Critères Charte CICAR	S	AA	NS	SO	Commentaires
1.1	Connaissance et respect des normes relatives à la protection et au bien-être animal					
1.1 2.3.5	Accès permanent à l'eau et à l'aliment					
1.1	Surveillance des animaux au moins deux fois par jour (état des animaux, de la litière, ambiance...)					
1.1	Présence d'abreuvoirs adaptés pour que le canard puisse immerger sa tête					
1.1 5.1	Elimination et enregistrement des animaux non viables (blessés, malades, faibles...)					
1.2	Respect des règles en matière d'installation classée (arrêté d'autorisation ou récépissé de déclaration)					
1.3	Compétence reconnue de l'éleveur de volailles de chair					
1.3	Si recours à main d'œuvre extérieure, l'éleveur s'assure qu'elle est compétente pour les missions confiées					
1.3 5.3	Instructions de travail pour le personnel (salarié ou extérieur) sur les principes de la charte écrite ou orale (bien-être, hygiène, sécurité, biosécurité...), notamment les équipes d'intervention et de ramassage					
1.4	Respect de la réglementation du travail si salariés (fiche de paie ou déclaration MSA)					
1.4	Si salarié ou équipe extérieure, présence du document unique de prévention des risques et diffusion (affichage...)					
1.5	Vérification du bon fonctionnement du matériel et des installations par l'éleveur avant mise en place des animaux d'un jour (ventilation, chauffage, eau, aliment...) notamment vis-à-vis du CO au démarrage					
1.5	Vérification si le matériel est spécifique à la zone d'élevage, qu'il a été nettoyé et désinfecté après utilisation. Vérification des pratiques en cas de prêt de matériel (nettoyage, désinfection entre chaque unité)					
1.5	Installations techniques (gaz, chauffage, fuel) et électriques réalisées conformément aux normes et réglementation en vigueur (Installations Classées), maintenues en bon état et contrôlées par technicien compétent (3 ans installations soumises à autorisation, 5 ans installation soumises à déclaration)					
1.5	Contrôle des installations électriques par du personnel compétent (décret 14/11/88) si emploi du personnel (salarié ou intervenant occasionnel sur l'élevage)					
1.5	Zones à risques (fosses, puits, dangers électriques, stockage des produits chimiques) identifiées et signalées par avertissement visuel du danger					



Grille d'évaluation Charte des élevages Canard à Rôtir CICAR

Version 4.1
30/06/2017
Page 2/8

Code Charte	Critères Charte CICAR	S	AA	NS	SO	Commentaires
1.6	Interdiction de fumer dans les bâtiments					
1.6	Présence de moyens lutte contre les incendies (au moins 1 extincteur et point d'eau) dont extincteur à proximité citerne à gaz et armoires électriques					
1.6 R	Existence d'une procédure écrite en cas d'urgence (coupure eau, électricité, incendie) avec possibilité d'action rapide (numéro de l'éleveur, numéros d'urgence...)					
1.6 R	Plan d'urgence affiché avec n° de tél. d'urgence, y compris à proximité des produits chimiques					
1.6 R	Kit de premiers secours à proximité de l'élevage					
1.6	Dispositif de secours en cas de rupture d'alimentation électrique					
1.6	Dispositif d'alarme en cas de dérèglement du matériel ou dysfonctionnement des installations					
1.6	Vérification régulière des alarmes et du dispositif de secours par l'éleveur					
2.1.1	Identification unique de chaque bâtiment d'élevage (INUAV)					
2.1.1	Le bâtiment doit être fermé, étanche, isolé, propre, désinfecté, équipé du matériel nécessaire pour le bon démarrage des animaux d'un jour (aliment, abreuvoir, chauffage et ventilation), protégé et adapté à l'élevage de volaille de chair					
2.1.1	Identification unique de chaque lot de volaille élevé dans chaque bâtiment					
2.1.2	Aires bétonnées à chaque entrée de bâtiment avec surface lisse, propres, dégagées de tout matériel, nettoyées après chaque opération salissante					
2.1.2	Si nouveau bâtiment : aire mini 24 m ² , quai livraison animaux d'un jour débordant 0,75 m de chaque côté et surface mini de 3 à 5 m ²					
2.1.3	Préparation du bâtiment avant réception des animaux d'un jour (désinfection, potabilité de l'eau, barrières sanitaires, gestion des visites et des nuisibles)					
2.1.4	Sas en 2 parties avec frontière matérialisée					
2.1.4	Sas propre, rangé, dégagé d'objet encombrant					
2.1.4	Sas muni lavabo fonctionnel					
2.1.4	Présence de savon bactéricide					
2.1.4	Essuie main à usage unique					
2.1.4	Sol lisse facilement lavable et désinfectable					
2.1.4	Présence d'une poubelle					
2.1.4	Présence d'au moins 2 portemanteaux					
2.1.4	Tenue spécifique pour l'élevage (vêtements pour chaque bâtiment)					



Grille d'évaluation Charte des élevages Canard à Rôtir CICAR

Version 4.1
30/06/2017
Page 3/8

Code Charte	Critères Charte CICAR	S	AA	NS	SO	Commentaires
2.1.4	Chaussures d'élevage spécifiques par bâtiment					
2.1.4 2.1.6	Pédisacs et tenues pour les visiteurs					
2.1.4	Après dernière désinfection, précautions avant entrée des personnes et matériels dans le bâtiment (utilisation du sas d'entrée, vêtements et chaussures propres)					
2.1.5	Aires de circulation empierrées ou stabilisées					
2.1.5	Evacuation des eaux pluviales assurée					
2.1.5	Chaux vive épandue en périphérie du bâtiment, principalement au niveau des aires de circulation empierrées, à la fin des opérations de décontamination					
2.1.5	Abords, drains et voies d'accès entretenus et dégagés de tout objet ou débris – herbe régulièrement tondue ou détruite par traitement					
2.1.5	Pas de matériel entreposé aux abords du bâtiment					
2.1.5	Fossés ou gouttières curés et nettoyés de façon régulière pour l'évacuation des eaux pluviales en dehors du site					
2.1.6	Site d'élevage délimité de façon à proscrire l'entrée de personnes étrangères au site, l'entrée d'autres animaux, la circulation des véhicules destinés à l'enlèvement des cadavres					
2.1.6	Plan de circulation établi pour limiter les accès et éviter les contaminations, aires de stationnement prévue aussi loin que possible des bâtiments d'élevage					
2.1.6	Si utilisation partagée de matériel avec un autre site ou élevage, nettoyage et désinfection avant introduction dans l'élevage					
2.1.6 R	Si situation à risque sanitaire avéré, présence de moyens de désinfection des roues et autres parties souillées des véhicules					
2.1.7	Espace réservé pour garer les véhicules des visiteurs à l'entrée de l'élevage					
2.1.7 4.6	Visiteurs systématiquement accompagnés et respect des règles du sas sanitaire					
2.1.7 4.6	Journal des visiteurs complété (contact préalable avec des oiseaux et pathologies sur 48 h le cas échéant)					
2.2 R	Prélèvement et/ou analyse salmonelle sur animaux d'un jour réalisés					
2.2	Respect des conditions de démarrage des animaux d'un jour : T°, hygrométrie, lumière, ventilation, alimentation, abreuvement et confort au sol					
2.2 R 4.2	Pesée à l'arrivée puis une fois par semaine					
2.3.1	Conduite en bande unique obligatoire dans l'unité de production. Mesures de biosécurité renforcées.					
2.3.2	Sols des bâtiments nettoyables et désinfectables. Installation d'évacuation ou de stockage des déjections imperméables et maintenues en parfait état d'étanchéité					



Grille d'évaluation Charte des élevages Canard à Rôtir CICAR

Version 4.1
30/06/2017
Page 4/8

Code Charte	Critères Charte CICAR	S	AA	NS	SO	Commentaires
2.3.2	Enduit lisse sur les soubassements permettant un nettoyage désinfection efficace					
2.3.2	Soubassements contrôlés régulièrement par éleveur et corrigés le cas échéant					
2.3.3 R	Bonne capacité de ventilation, ambiance correcte, T° maîtrisée, consigne T°, H°, NH3, CO2 respectées (NH3 <= 20 ppm, CO2 <= 3000 ppm). Si T° ext (ombre) > 30° C alors T° int <= T° ext + 3° C, si T° ext < 10° C alors H° relative moyenne sur 48 h < 70%					
2.3.4	Programme lumineux simulant le jour et la nuit					
2.3.6	Caillebotis entretenu et sec en permanence, ou litière sèche et friable en quantité suffisante					
2.3.7	Matériel (ventilation, alimentation) entretenu minimisant le niveau de bruit					
2.4	Installations appropriées fournies au personnel de chargement pour laver, sécher et assainir leurs mains, laver et désinfecter leurs chaussures					
3.1.1	Fournisseurs d'aliments agréés ou enregistrés suivant le règlement CE 183/2005					
3.1.1	Fournisseurs d'aliments certifiés GBPAC ou OQUALIM					
3.1.3 4.6	Chaque livraison d'aliments accompagnée d'un bon de livraison et d'une étiquette mentionnant l'ensemble des informations demandées					
3.1.1 3.1.4	Silos installés sur plateforme bétonnée maintenue propre et étanche. Silos entretenus (peinture, pied, étanchéité) nettoyés aussi souvent que nécessaire et absence d'aliment sur et sous les silos					
3.1.4 R	Fumigation annuelle des silos avec bougie bactéricide et fongicide et enregistrement					
3.2 4.6	Nettoyage et désinfection du circuit d'eau					
3.2	Système de traitement d'eau éventuel soumis à une méthode de contrôle validée et procédé de traitement autorisé pour la production d'eau potable – Doit pouvoir être interrompu si nécessaire notamment en cas d'incompatibilité avec un traitement ou supplément nutritionnel Exigence de résultat sur la qualité d'eau.					
3.2	Analyse d'eau annuelle (en bout de ligne) et traitement en continu contre les agents potentiellement pathogènes					
3.2	Eau de surface interdite pour l'abreuvement ou nettoyage sauf traitement de potabilisation					
3.2	Matériel d'abreuvement conçu et disposé pour éviter les gaspillages d'eau					
3.2 5.3	Mise à jeun (12 heures avant abattage maximum)					
4.6	Réalisation et participation aux prophylaxies des maladies faisant l'objet d'un plan de lutte collectif					



Grille d'évaluation Charte des élevages Canard à Rôtir CICAR

Version 4.1
30/06/2017
Page 5/8

Code Charte	Critères Charte CICAR	S	AA	NS	SO	Commentaires
3.3	Traçabilité de la litière utilisée assurée (particulièrement si extérieure)					
3.3	Stockage de la litière neuve à l'abri des intempéries et des vecteurs habituels de contamination					
3.3	Stockage litière : lutte contre les oiseaux et rongeurs ou insectes particulièrement suivie					
3.3	Pailles ou copaux sains ajoutés avec du matériel propre et dédié – Zone d'accès définie pour que le matériel puisse manœuvrer et livrer la litière					
3.4	Approvisionnement en animaux d'un jour auprès d'un couvoir agréé SNA					
3.4	Certificat d'origine accompagnant le lot conservé dans le registre d'élevage – Contrôle visuel et de l'origine effectué à réception					
3.4	Personnel concerné formé aux mesures de biosécurité et aux techniques de déchargement					
3.4	Pratiques de réduction de la partie crochue du bec et des griffes					
3.5.1	Médicaments utilisés bénéficient d'une AMM et emploi sous ordonnance en respectant les délais d'attente					
3.5.1	L'éleveur est signataire de l'engagement de la filière Volailles de chair sur l'usage raisonné des antibiotiques.					
3.5.1	Traitement antibiotique critique validé par un antibiogramme					
3.5.2	Utilisation de produits nutritionnels homologués					
3.5.3	Produits d'hygiène homologués pour leur action bactéricide, virucide et fongicide					
3.5.3	Utilisation des intrants conformément aux recommandations du fabricant sur mode d'emploi, posologie, dosage et autres indication					
3.5.3 R	Fiches techniques et de sécurité des produits transmises par le fournisseur et disponibles					
3.5.3	Respect des consignes de sécurité pour le manipulateur (masque avec cartouche, gants...)					
3.5.4	Stockage des intrants et des médicaments dans une zone dédiée, un local fermé, accessible uniquement à l'éleveur pour éviter déversement accidentel					
3.5.4	Suivi des dates de péremption et élimination dans le respect de l'environnement pour les périmés					
4.2	Encadrement vétérinaire par vétérinaire sanitaire déclaré et alerte si mortalité > 2% sur un jour ou en progression sur 2 j (suivant le seuil de 2%) ou baisse de consommation d'eau ou d'aliments > 50 % sur 1 j ou > 25 % sur 3 j consécutifs					
4.2	Bilan sanitaire annuel réalisé par le vétérinaire sanitaire sur chaque élevage avec le responsable d'élevage					
4.2	Pour les maladies objet de plan de surveillance réglementé, l'éleveur se soumet aux inspections, prélèvements et analyses exigées					



Grille d'évaluation Charte des élevages Canard à Rôtir CICAR

Version 4.1
30/06/2017
Page 6/8

Code Charte	Critères Charte CICAR	S	AA	NS	SO	Commentaires
4.2 R 5.3	Réalisation des prélèvements salmonelles dans les 3 semaines avant abattage					
4.2	Respect du plan de vaccination prescrit par vétérinaire					
4.3	Matériels et équipements d'élevage lavables et désinfectables et réalisation après chaque lot					
4.3 4.5	Réalisation de la décontamination suivant chronologie : désinsectisation (si besoin), vidange circuit eau, démontage matériel, dépoussiérage, levée litière, lavage haute pression, désinfection, 2 ^{ème} désinsectisation, MEP litière, préparation matériel et aire de démarrage, 2 ^{ème} désinfection (si besoin)					
4.3	Contrôle bactériologique au moins une fois par an et action corrective si non conforme					
4.3	Contrôle confié à un organisme extérieur					
4.3 R	Répartition et nombre de prélèvements du contrôle bactériologique du nettoyage et de la désinfection					
4.4	Dératisation mise en œuvre par entreprise : au moins 3 passages par an, présence plan de localisation des appâts, et comptes rendus de passage (date, produit utilisé, quantités, homologation)					
4.4	Dératisation par l'éleveur : procédure écrite avec plan de localisation et suivi (date de passage, produits utilisés, quantités utilisées, produits homologués)					
4.4	Etanchéité du bâtiment vérifiée lors du vide – Etat d'entretien du bâtiment limitant les risques d'accès					
4.4	Absence d'animaux domestiques (chiens, chats...) dans les bâtiments y compris réserves d'aliments et équipements					
4.5	Vide sanitaire complet par unité de production entre deux périodes d'élevage permettant nettoyage et désinfection					
4.5 R	Si salmonelle réglementée ou résidente, application protocole renforcé sous contrôle vétérinaire et contrôle préalable à la remise en place					
4.6	Mise en place d'action corrective en cas d'anomalie avérée suite à un contrôle officiel					
4.7	Fiche technique d'élevage relative à l'entretien et aux soins apportés aux animaux (consommation d'eau, d'aliments si possible, caractéristiques aliments, consignes relatives aux paramètres d'ambiance, croissance des animaux, visites et interventions)					
4.7	Nombre de morts par jour et causes majeures					
4.7	Pour chaque intervention : motif, traitement effectué, dates de début et de fin, délai d'attente, BL ou facture ou ordonnance					
4.7	Ordonnances, comptes rendus visites vétérinaires, résultats d'analyses pour diagnostic vétérinaire conservés et archivés 5 ans					
4.7	Fiche d'information sur la chaîne alimentaire (ICA) présente et complétée					



Grille d'évaluation Charte des élevages Canard à Rôtir CICAR

Version 4.1
30/06/2017
Page 7/8

Code Charte	Critères Charte CICAR	S	AA	NS	SO	Commentaires
4.7	Registre complet et à jour (durée d'archivage de 3 ans et 5 ans pour médicaments), bons d'enlèvement, bons d'équarrissage, bons de livraisons animaux, aliments (étiquettes, ordonnances), analyses					
4.7	Description de l'exploitation et coordonnées de l'encadrement zootechnique, vétérinaire et sanitaire de l'exploitation					
4.7	Plan descriptif du bâtiment complet					
4.7	Guide d'élevage présent					
4.7	Enregistrement des opérations de nettoyage et désinfection					
5.1	Présence d'une enceinte à T° négative pour le stockage des cadavres					
5.1	Nettoyage et désinfection de l'enceinte à T° négative suite au vide sanitaire					
4.4						
5.1	Présence d'un bac d'équarrissage, étanche, désinfectable, à l'écart du bâtiment et des zones de circulation					
5.1	Bac d'équarrissage nettoyé après chaque enlèvement et désinfection entre chaque bande					
5.2	Transport des litières usagées géré de façon à ne pas constituer un risque de contamination des troupeaux avoisinants ou de l'environnement					
5.2	Enfouissement immédiat ou assainissement naturel du lisier de 60 jours					
5.2	Conservation des plans d'épandage					
5.3	Responsable des animaux présent au chargement					



CONCLUSIONS

Critère – Description de l'écart	Evaluation	Action corrective proposée	Date pour réalisation
Total sans objet : (A)	Total NS : (C)	Pourcentage de conformité : (D / B * 100)	
Total applicable : (120 – A = B)	Total S ou AA : (B – C = D) Points obligatoires non conforme :		
Statut de l'élevage :	Conforme : <input type="checkbox"/>	Non conforme : <input type="checkbox"/>	

Signature de l'éleveur

Signature de l'auditeur

- (1) E : Evaluation à classer en S : Satisfaisant (totalité du critère appliquée), AA : A Améliorer (critère partiellement appliqué), NS : Non Satisfaisant (critère non appliqué), SO : Sans Objet.
- (2) Un niveau de 75% de points satisfaisants et l'absence de points obligatoire non satisfaisant (surlignés en jaune) sont nécessaires pour avoir un statut conforme CICAR. Si le résultat est inférieur à 75% de satisfaisant ou présence d'un point obligatoire non satisfaisant, écart critique.
- (3) Pour le calcul du pourcentage de conformité, les points notés AA sont considérés comme conforme. Les 12 points de recommandation (R – dans la colonne Code charte) ne sont pas pris en compte dans le calcul.
- (4) Les points NS constituent des écarts mineurs tant qu'ils ne remettent pas en cause le statut de conformité de l'élevage tel que défini en (2)
- (5) En cas d'élevage à plusieurs bâtiments, le contrôle est effectué intégralement sur un bâtiment et les critères nécessitant un contrôle visuel sont vérifiés sur au moins un autre bâtiment
- (6) Les évaluations classées SO sont à justifier dans la case commentaire. Le motif du classement d'une évaluation en NS est à décrire en conclusion dans la case « Critère- Description de l'écart ».